

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion sociale et hébergement
Affaire suivie par : Laurence RIQUIER

**Arrêté du
fixant, au titre de l'année 2017, la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau
régional pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide
alimentaire**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie du 7 février 2017 fixant, au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 2 mai 2017 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Au titre de l'année 2017, sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Dans le Calvados :

- AIDE AUX PERSONNES ISOLEES (AAPI Aide alimentaire aux personnes isolées) – N°SIRET : 408 469 468 00024 (Caen).
- COLLECTES & PARTAGES – N° SIRET : 812 921 542 00013 (Lisieux).
- ITINERAIRES – N°SIRET : 307 722 272 00050 (Caen)
- LA VOIE DIFFICILE, CHARITE ET BIENFAISANCE (Association LVD) – N°SIRET : 825 261 910 00012 (Hérouville Saint Clair).

Dans la Manche :

- AIDE ET PARTAGE –N° SIRET : 804 702 744 00017 (Montmartin sur Mer)

En Seine-Maritime :

- CO'LIBRI – N° SIRET : 819 973 272 00019 (Canteleu).

Article 2

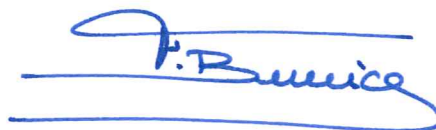
Ces habilitations initiales ont une durée de validité de trois ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le, **12 MAI 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO